



# Poser de nouveaux jalons en réglementation

De façon générale, nous utilisons le mot « jalon » pour parler de progrès.

En matière de réglementation, le premier jalon a été la *Loi constitutionnelle de 1867*. La Cour suprême du Canada en a interprété les dispositions puis a résolu que le document concédait aux provinces et aux territoires le pouvoir de réglementer les professions.

Mais ce jalon est depuis dépassé. La mobilité croissante des professionnels et la conclusion de nombreux accords (comme l'Accord sur le commerce intérieur, l'Accord

réglementation ont ainsi vu le jour partout au pays pour régir les diverses professions.

Mais ce jalon, aussi, est déjà dépassé. L'objet original de la réglementation est maintenant soumis aux pressions politiques. On revendique aujourd'hui le droit à des services de santé accessibles et abordables, et ces nouveaux objectifs politiques semblent avoir revêtu autant d'importance que le mandat original de protéger le public.

Les médias s'intéressent maintenant à la question des professionnels de la santé formés à l'étranger qui ne peuvent pratiquer

nationales d'organismes de réglementation). Le vent de changement qui souffle dans l'arène politique ne risque pas de faiblir, et les organismes de réglementation n'auront d'autre choix que de faire face aux questions émergentes, comme l'établissement de centres d'évaluation nationaux et l'uniformisation des exigences d'admission, des examens et des normes.

Le troisième jalon correspond donc à l'adoption d'une loi générale pour régir toutes les professions. Du point de vue des législateurs, il est beaucoup plus facile de traiter toutes les professions sur le même pied d'égalité que de réagir aux pressions exercées par chaque groupe. Une telle orientation permet également aux politiciens provinciaux et territoriaux d'intervenir d'une façon plus globale dans des domaines particuliers, comme les mesures disciplinaires, la dénonciation du harcèlement sexuel, les audiences et les appels.

Notre destinée ne sera plus simplement fonction des changements qui affectent notre seule profession, dans notre province ou territoire. Marcher au pas des tendances internationales, nationales et interprofessionnelles, voilà le nouveau jalon qui nous permettra de mesurer le progrès à venir. ■

**LOUISE SWEATMAN, INF., B. Sc. inf., LL. B., M. Sc. (DÉONTOLOGIE), EST DIRECTRICE DES OPÉRATIONS, STRATÉGIES EN ÉVALUATION INC., ET DIRECTRICE DES SERVICES D'ÉVALUATION DE L'ASSOCIATION DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DU CANADA. ELLE EST ÉGALEMENT PRÉSIDENTE DU RÉSEAU CANADIEN DES ASSOCIATIONS NATIONALES D'ORGANISMES DE RÉGLEMENTATION.**

Ils devront maintenant converger vers une nouvelle orientation en restant à l'affût du contexte changeant, en unissant leurs efforts à l'échelle nationale, et en favorisant la collaboration interdisciplinaire.

de libre-échange nord-américain, l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, et l'Accord Alberta-Colombie-Britannique sur le commerce, l'investissement et la mobilité de la main-d'œuvre) ont donné lieu à un climat où les provinces et territoires se sentent contraints de réagir aux influences nationales et internationales.

En effet, lorsque les gouvernements provinciaux et territoriaux ont réalisé que chaque profession avait ses propres enjeux à gérer, un autre jalon a été posé. Après avoir conféré un statut obligatoire à la notion de « protection publique » au sens de la loi, les provinces et territoires ont établi des entités d'autoréglementation pour remplir ce mandat. Des centaines d'organismes de

ici en raison des critères canadiens, un phénomène qui dérange beaucoup le public et les politiciens, surtout en ces temps de grandes pénuries. Les médias n'associent plus la réglementation au progrès, mais plutôt à une pierre d'achoppement.

Les organismes de réglementation provinciaux et territoriaux ne peuvent plus se fier aux jalons du passé pour mesurer le progrès. Ils devront maintenant converger vers une nouvelle orientation en restant à l'affût du contexte changeant, en unissant leurs efforts à l'échelle nationale, et en favorisant la collaboration interdisciplinaire (c'est la nécessité d'établir un dialogue interprofessionnel national qui a mené à la création du Réseau canadien des associations